



TAXE D'APPRENTISSAGE PROPRETE 2019

La taxe d'apprentissage est le seul impôt pour lequel vous avez la possibilité de choisir son destinataire. Mettez à profit cette occasion pour capitaliser sur l'avenir en investissant dans la formation professionnelle pour le bénéfice de vos entreprises.

Agissez « taxe responsable » : vos fonds serviront directement la profession, particulièrement les CFA Propreté, et les jeunes qui ont choisi d'intégrer les filières de formation à vos métiers ! Dans le cas contraire, vos fonds financeront des formations pour des métiers qui ne vous concernent pas.

**JE SOUTIENS LES
METIERS DE LA
PROPRETE,
J'AFFECTE MA TAXE
D'APPRENTISSAGE
AUX CFA PROPRETE**

Cette année encore, c'est l'OPCA Transports et Services qui assure la collecte pour notre profession.

Deux solutions pour déclarer votre taxe – avant le 1^{er} mars 2019

➤ En ligne :

Faites votre déclaration en ligne sur le site de l'OPCA :
www.opca-transports-services.com

➤ Par courrier :

Renseignez votre bordereau OPCA Transports et Services, Délégation Propreté et renvoyez-le :

Pour les entreprises de -11 salariés :	Pour les entreprises de plus de 11 salariés :
OPCA Transports et Services – TSA 11315 – 75564 PARIS CEDEX 12	OPCA Transports et Services – TSA 21316 – 75564 PARIS CEDEX 12

Nous comptons sur vous !